



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

UNITE Risques naturels et
technologiques

ARRETE N°DDT-SERI-2011-0103
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et /ou technologiques majeurs visés par un plan de prévention des
risques prescrit ou approuvé sur la commune de ROFFEY

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,

VU le décret n° 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-CAB-2008-0814 du 1er décembre 2008 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2006-0070 du 20 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique les dispositions I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SSI/2011/0292 du 08 septembre 2011 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers,

VU l'arrêté préfectoral n°DDE-SAUER-2006-0119 du 24 mars 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Roffey,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SERI-2010-0061 du 25 novembre 2010 approuvant les dispositions du plan de prévention du risque inondation par débordement de l'Armançon sur le territoire de la commune de Roffey,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0119 du 24 mars 2006

Article 2 :

Les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Roffey sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 4 :

Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à la sous-Préfecture d'Avallon, au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 :

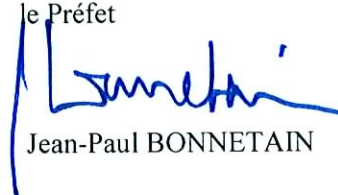
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-Préfet d'Avallon, la Directrice de cabinet, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le Maire de la commune de Roffey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 15 SEP. 2011

le Préfet



Jean-Paul BONNETAIN